



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202609-03

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 3 : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Sonia LE BERRE à Sylvain RANNOU, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX.

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Avenant 2 LOT 6 Menuiseries extérieures, entreprise MOTREFF, marché de travaux réhabilitation de l'école

Monsieur le Maire rappelle que :

- le montant initial du lot était de 142 560 € HT
- un avenant d'un montant de 2 442 € HT a été approuvé le 05/12/2025

Monsieur le Maire informe que la dimension des issues de secours ne correspond pas à la réglementation en vigueur.

Le devis adressé par l'entreprise MOTREFF s'élève à 6852.63 €

Vu le montant du marché initial,

Vu l'avenant signé le 05/12/2025,

Vu l'article R2194-7 du code la commande publique,

Vu l'article.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande publique,

Considérant que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant,

sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant que la modification objet du présent avenant 2 remplit les conditions de l'article R2194-2 du Code la commande publique soit un taux à -50% prévu et une augmentation de 6.52 %, par rapport au marché initial,

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE l'avenant 2 et le devis du Lot 6 du marché de travaux rénovation et extension de l'école de l'entreprise MOTREFF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 et le devis du lot 6 de l'entreprise MOTREFF

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État